



Abrogation des cartes communales de Sainte-Reine, Ecole et Doucy en Bauges

Annexe 1 à la délibération : exposé de la procédure

Le présent rapport expose le projet d'abrogation des cartes communales de Sainte-Reine, Ecole et Doucy en Bauges et le bilan de l'enquête publique qui s'est tenue du 22 juin 2020 au 21 juillet 2020 inclus.

1. Les objectifs de l'abrogation des cartes communales de Sainte-Reine, Ecole et Doucy en Bauges

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié : elle délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. Les prescriptions du règlement national d'urbanisme (code de l'urbanisme) sont opposables à tout projet de construction au sein des secteurs où les constructions sont autorisées.

Les communes de Doucy, Ecole et Sainte-Reine, ne disposant pas de Plans Locaux d'Urbanisme, se sont dotées de cartes communales en 2005 (Doucey et Ste-Reine) et 2011 (Ecole).

Le conseil communautaire ayant approuvé le PLUi HD de Grand-Chambéry le 18 décembre 2019, ces anciennes cartes communales sont aujourd'hui obsolètes.

L'abrogation des cartes communales a pour objet la mise en application du PLUi HD de Grand-Chambéry.

2. La procédure d'abrogation

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique pour l'abrogation des cartes communales. La jurisprudence prévoit dans ce cas de suivre un parallélisme des formes, c'est-à-dire d'appliquer la même procédure que pour l'élaboration d'une carte communale (articles L.163-4 et suivants du code de l'urbanisme).

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire de Grand Chambéry a prescrit l'abrogation des cartes communales de Sainte-Reine, Ecole et Doucy en Bauges afin de permettre la mise en application du PLUi HD de Grand-Chambéry.

Le projet d'abrogation des cartes communales a été notifié à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui n'ont pas formulé d'avis.

L'autorité environnementale (MRAe) a été saisie afin de déterminer si l'abrogation des cartes communales était soumise à évaluation environnementale. La MRAe constate que le PLUi HD de Grand Chambéry, approuvé le 18 décembre 2019 et remplaçant les cartes communales abrogées, a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a reçu un avis collégial le 11 juin 2019.

3. Le déroulement de l'enquête publique

Monsieur André PENET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'ouverture d'une enquête publique, du 22 juin au 21 juillet 2020 inclus, a été prescrite par arrêté n° 2020-015 A du 4 juin 2020.

Les pièces du dossier d'abrogation des cartes communales ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été déposés du 22 juin 2020 au 21 juillet 2020 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry (Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard) et au siège de Grand Chambéry (106, allée des Blachères - 73026 Chambéry), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le public a également pu prendre connaissance du dossier sur le site internet de l'agglomération : www.grandchambery.fr

Le public a pu consulter le dossier sur un poste informatique au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public a pu consigner ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry et au siège de Grand Chambéry.

Le commissaire enquêteur a reçu en personne les observations faites sur le projet d'abrogation des Cartes Communales de Doucy-en-Bauges, Sainte-Reine et Ecole dans les lieux aux jours et heures suivants :

- à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry :
 - le 22 juin 2020, de 9h à 12h : permanence présentielle
 - le 22 juin 2020, de 14h à 17h. Permanence présentielle et téléphonique : le public pouvait échanger avec le commissaire enquêteur en appelant le standard de l'antenne des Bauges au 04.79.54.81.43. Une prise de rendez-vous était possible pour cette permanence téléphonique en envoyant un mail à enquete.publique-plu@grandchambery.fr
 - le 21 juillet 2020, de 14h30 à 17h30 : permanence présentielle.
- au siège de Grand-Chambéry, le 21 juillet 2020 de 9h à 12h : permanence présentielle.

Les observations du public ont pu être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête : Grand Chambéry - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex.

Elles ont également pu être adressées par mail du 22 juin 2020 au 21 juillet 2020 inclus à : enquete.publique-plu@grandchambery.fr.

4. Bilan de l'enquête publique

Le nombre d'observations se répartit comme suit :

- Observations sur registre : 3
- Observations recueillies par téléphone : 0
- Observations orales : 0
- Observations par courriel : 0
- Observations par courrier : 0
- Pétition : 0

Deux observations portent sur des parcelles classées en zone non constructibles au PLUi HD alors qu'elles étaient classées dans des zones constructibles par les cartes communales.

Une observation correspond à une demande de renseignement sur la procédure.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions motivées et avis personnel le 22 juillet 2020.

Il émet un avis favorable au projet tel qu'il a été présenté dans le dossier d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de Grand Chambéry et sur le site internet de l'agglomération.

5. Abrogation des Cartes Communales

Le projet d'abrogation des cartes communales sera transmis par Grand Chambéry à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour les abroger. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir abrogé les cartes.